

Etablissements membres de senesuisse

Présidents et directeurs des  
associations cantonales de CURAVIVA  
Suisse

Berne, le 8 août 2018

## Information intermédiaire LiMA / matériel de soins

Mesdames, Messieurs,

Après notre dernière information du 28 juin 2018, nous vous informons aujourd'hui de l'évolution de la situation.

- **Invitation à la prochaine table ronde de l'OFSP, le 19.09.2018**

Lors de la dernière rencontre, l'OFSP s'est exprimé sur les conséquences des arrêts, à savoir que les responsables du financement résiduel sont dans l'obligation de payer pour le matériel de soins. Celui-ci ne peut plus être rémunéré qu'en cas d'utilisation par le patient et d'existence d'une convention de remise par les assureurs. L'OFSP a invité les assureurs à renoncer aux demandes de restitution (avant 2018).

Dans le cadre d'une nouvelle invitation pour le 19.09., le seul point à l'ordre du jour mentionné était de « parvenir à la transparence nécessaire sur les coûts effectifs du matériel de soins et sur les pratiques de facturation correspondantes ». Sur l'insistance de CURAVIVA et de senesuisse, l'ordre du jour a été complété par le thème, à notre avis essentiel, de la recherche d'une solution appropriée pour la rémunération du matériel de soins à l'avenir. C'est également ce qu'exige la commission compétente du Conseil national, qui a présenté à l'unanimité une motion correspondante.

- **Confirmation des recommandations de CURAVIVA Suisse et de senesuisse concernant une procédure coordonnée à l'échelle nationale contre les demandes de restitution**

Les recommandations données dans l'information du 28 juin 2018 ont fait leurs preuves, et continuent de s'appliquer. La conduite incombe aux associations cantonales, tandis que nous assurons la coordination et l'information à l'échelle nationale.

Les modèles de lettres qui vous ont été envoyés restent valables, notamment parce que nous n'avons pas encore reçu de tous les assureurs et cantons les réactions attendues. En attendant, la situation est déjà un peu plus claire, grâce aux réponses reçues.

D'une part, CSS, Helsana, KPT et Sanitas ont annoncé qu'ils renonçaient définitivement, d'autre part, plusieurs homes médicalisés ont reçu des demandes de restitution de la part de Sympany (données détaillées) et de Tarifsuisse (représentant 23 petits assureurs, avec des données rudimentaires). Parmi les cantons, AG, BE et BS ont définitivement déclaré qu'ils ne veulent pas payer.

La recommandation de ne payer aucune créance reste très importante. D'une part, c'est le seul moyen de veiller à ce que les assureurs les plus généreux ne soient pas injustement désavantagés. D'autre part, les homes médicalisés qui payent risquent de perdre définitivement cet argent. Ceci vaut en particulier dans les cantons où les responsables du financement résiduel ne sont pas disposés à payer et ne procéderont donc pas à des « remboursements volontaires » sans décision judiciaire préalable. Dans les

cantons/communes qui admettent qu'ils doivent procéder à des remboursements, nous demandons une communication en temps utile, afin que nous soyons en mesure de coordonner ce processus et de le rendre équitable pour tous les assureurs.

## • RECOMMANDATIONS ACTUALISÉES POUR LA PROCÉDURE PRATIQUE

### La procédure en plusieurs étapes déjà esquissée reste valable :

#### EVÈNEMENT

#### MESURE / RECOMMANDATION

Le home reçoit une demande de restitution

Suivez les recommandations de votre association cantonale et/ou informez les contacts ci-dessous

Confirmez la réception de la demande

**Modèle de lettre 1** à la caisse-maladie

Informez le responsable du financement résiduel (canton ou communes) et priez-le de confirmer le remboursement

**Modèle de lettre** au responsable du financement résiduel

Vous recevez une réponse (négative ou positive) du responsable du financement résiduel

Informez le conseil juridique de CURAVIVA Suisse et votre association cantonale

#### **Variante A : réponse positive du responsable du financement résiduel**

Coordonnez la suite des démarches avec l'association cantonale ou senesuisse et le conseil juridique de CURAVIVA Suisse

Si le responsable du financement résiduel est prêt à prendre en charge la restitution

#### **Variante B : réponse négative du responsable du financement résiduel**

**Modèle de lettre 2a (Sympany)** à la caisse-maladie

Si le responsable du financement résiduel n'est pas prêt à prendre en charge la restitution

**Modèle de lettre 2b** à tarifsuisse ag

### Les étapes suivantes sont également prévues :

#### EVÈNEMENT

#### MESURE / RECOMMANDATION

Une assurance-maladie (ni Sympany ni Tarifsuisse) demande des restitutions

Informez les contacts ci-dessous et votre association cantonale

Le home reçoit une réponse standard de Tarifsuisse

Ne procédez à AUCUN paiement (malgré le « rabais »). Il n'est pas non plus nécessaire d'y répondre. Il faut attendre de voir ce que TS fera ensuite.

Le home reçoit un rappel de Sympany

Ne procédez à AUCUN paiement (malgré la « pression »). Informez les contacts (ci-dessous).

Vous recevez une réponse du responsable du financement résiduel (canton/communes)

Informez les contacts (ci-dessous) et votre association cantonale.

La caisse-maladie engage **des poursuites**

Informez l'association cantonale et les contacts, **faire opposition dans les délais** contre la créance !

La caisse-maladie **dépose une plainte**

Informez **sans tarder** l'association cantonale et les contacts !

## Les principales raisons pour le choix de cette procédure sont les suivantes :

- Tous les assureurs doivent être traités sur un pied d'égalité. Etant donné que certains assureurs ont déjà suivi les recommandations claires de l'OFSP et renoncé à la restitution, nous ne voulons pas récompenser les assureurs intransigeants pour leur comportement. Par conséquent, nous devons rejeter systématiquement les demandes, même si elles pourraient être justifiées.
- Tous les fournisseurs de prestations doivent également être traités sur un pied d'égalité. Nous n'approuvons pas que le problème soit réglé uniquement sur le dos des homes médicalisés.
- Suivant l'interprétation générale des arrêts des tribunaux, les fournisseurs de prestations ne sont pas tenus de renoncer à être rémunérés pour les produits de la LiMA. Cette rémunération a toutefois été imputée à tort aux assurances-maladie par des décisions cantonales, au lieu que les responsables du financement résiduel (éventuellement les patients, dans les basses catégories de soins) prennent en charge les paiements. Nous sommes donc d'avis qu'il ne revient pas aux homes médicalisés de procéder à la restitution.
- Si des homes médicalisés procèdent à des restitutions, le risque est grand que les véritables débiteurs ne remboursent pas ces montants. Quiconque effectue un paiement de restitution, sans y avoir été contraint par une décision de justice, ne pourra guère récupérer son argent. Pour les « cantons peu coopératifs », des procédures judiciaires contre des assureurs contraignants seront inévitables.
- Nous avons de bons arguments pour d'éventuelles procédures judiciaires. Il faudrait ainsi, devant le tribunal, pouvoir indiquer et prouver le montant exact de la somme versée pour les patients par chaque assurance-maladie et pour chaque home médicalisé. Les assureurs désireux de porter plainte ont donc besoin de chiffres exacts sur les montants versés pendant la période 2015 à 2017. Il devront, par ailleurs, faire face à divers écueils procéduraux.

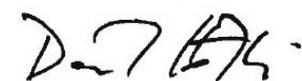
**Bien entendu, nous restons disponibles pour soutenir les démarches ultérieures, notamment la coordination prévue et le cofinancement des actions judiciaires via les associations cantonales. Aucun établissement membre ne devra affronter seul le problème.**

[rechtsberatung@curaviva.ch](mailto:rechtsberatung@curaviva.ch) ou [d.domeisen@curaviva.ch](mailto:d.domeisen@curaviva.ch) resp. [chstreit@senesuisse.ch](mailto:chstreit@senesuisse.ch)

A travers cette procédure, nous souhaitons assurer une démarche coordonnée et unifiée de la part des fournisseurs de prestations stationnaires, et nous vous remercions très cordialement de votre collaboration.

Avec nos meilleures salutations

CURAVIVA Suisse



Daniel Höchli  
Directeur

senesuisse



Christian Streit  
Directeur